

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin à 17 heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) à La Trinité de Réville, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 22 juin 2017

Nombre de membres
En exercice : 21
Présents : 11
Votants : 13

Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL ADELÉE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. KAREB, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, Mme VATINEL.

Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme CASEY, Mme GOETHEYN, M. PALADE, M. PENVEN, M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN.

Pouvoirs : Mme BLOTIERRE a donné pouvoir à Mme VATINEL, M. PENVEN a donné pouvoir à M. GRIHAULT.

Secrétaire de séance : Mme BINET

Objet : Rémunération des animateurs - Surveillance des temps de baignade

Monsieur le Président rappelle que le Brevet de surveillant de baignade, ou BSB, est un brevet attribué par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui permet la surveillance de la baignade en centre de vacances ou de loisirs. Il est soumis à un recyclage quinquennal.

Monsieur le Président précise que l'Intercom Risle et Charentonne appliquait le régime indemnitaire suivant s'agissant des animateurs vacataires diplômés du BSB qui assurent l'encadrement des temps de baignade dans le cadre de l'activité des Accueils de Loisirs :

- Surveillant de baignade : 5 € par heure de baignade surveillée

Monsieur le Président propose d'harmoniser cette disposition au sein du Pôle Enfance du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Conseil d'Administration, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Approuve ces modalités de rémunération à compter du 1^{er} juillet 2017.
- ❖ Autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'application de ces rémunérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170629-17D052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.